

Motion 1525

concernant la sous-couverture des caisses de pension dont l'Etat est garant, en particulier de la CIA (caisse de pension de l'administration publique genevoise)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- la situation prévalant au sein des caisses de pension, tant publiques que privées;
- la baisse importante, en 2001, du taux de couverture actuariel de la CIA de 77,97% à 71,62%;
- la sérénité affichée, ainsi que les propos rassurants de la direction de ladite caisse;
- l'aide et la garantie de l'Etat prévue à l'article 1 des statuts de la CIA;
- l'impact négatif potentiel de cette situation sur la cotation de l'Etat par les agences de notation,

invite le Conseil d'Etat

- à lister les caisses de pension dont l'Etat répond directement ou comme garant;
- à chiffrer le montant correspondant à la sous-couverture de ces caisses de pension, de la CIA en particulier, au 31 décembre 2002;
- à chiffrer la provision pour risques et charges que l'Etat a constituée ou devrait constituer en relation avec ces risques.